

SD/LV/SB - 2024/0784

DG 2024-1080-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/FOURME/
0784VILLECDFORGANISATIONFOURME(ODP-CIRCULATION-STATIONNEMENT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la circulation urbaine en date du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité et réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU les arrêtés municipaux réglementant la tenue du marché hebdomadaire le samedi,
- VU l'arrêté municipal n° 2024/0313 en date du 30 avril 2024 portant réglementation du stationnement et de la circulation rue des Cordeliers du samedi après le marché jusqu'au lundi matin 6 heures pour une période allant du premier samedi du mois de mai jusqu'au lundi suivant le week-end du Rallye du Montbrisonnais (octobre),
- CONSIDERANT l'organisation par la commune et le comité des Fêtes de la ville de Montbrison des 62èmes Journées de la Fourme et des Côtes du Forez les samedi 5 et dimanche 6 octobre 2024,
- CONSIDERANT les mesures de sécurité mises en place dans le cadre de la posture Vigipirate et que l'organisation de cette manifestation locale nécessite la neutralisation d'une partie de l'espace public en amont et en aval et aux dates précitées ainsi que le déploiement d'un dispositif de sécurité en concertation avec les services de l'Etat et la Gendarmerie Nationale,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité, en réglementant le stationnement et l'occupation du domaine public, la circulation et l'organisation générale de cette manifestation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1 - Le déroulement des journées de la Fourme et des Côtes du Forez aura lieu sur les lieux et places suivants, avec installations de structures diverses (chapiteaux ; stands ; podiums ; buvettes) :

- Place Bouvier
- Avenue d'Allard - depuis le boulevard de la Préfecture jusqu'au rond-point avec la rue Henri Pourrat
- Jardin d'Allard
- Place Eugène Baune
- Place de l'Hôtel de Ville.

2 - Le déballage des forains ambulants, hors forains dans le cadre de la tenue du marché hebdomadaire samedi matin, sera interdit.



ARTICLE 2 : STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1 – PLACE DU 11 NOVEMBRE ET RUE DES ARCHES entre la place du 11 Novembre et la place Eugène Baune jusqu'à la rue des Parrocels du samedi 5 octobre 2024 après le marché jusqu'au dimanche 6 octobre 2024 à 22 heures : le stationnement sera interdit sauf aux véhicules dûment autorisés par les organisateurs ou les autorités de police.

2- PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

2-1 Le stationnement sera interdit sur toute la place :

- du samedi 5 octobre 2024 après le marché pour permettre le montage du podium jusqu'au dimanche 6 octobre 2024 à 23 heures pour le déroulement des animations ;
- le mardi 8 octobre 2024 pour le démontage de la structure.

2-2 Ces interdictions seront effectives en fonction de l'avancement des opérations précitées et les conditions de stationnement et de circulation pourront être rétablies prématurément.

2-3 L'accès à la place depuis la place Grenette sera neutralisé durant les périodes interdites.

3 – PLACE EUGENE BAUNE

3-1 Le stationnement sera interdit :

- du jeudi 3 octobre 2024 à partir de 13h30 sur la totalité de la place pour l'installation du manège « Carrousel » et une exposition de tracteurs à partir de 13 h 30 le vendredi 4 octobre 2024 jusqu'au dimanche 6 octobre 2024 après le démontage des animations et au plus tard le lundi 7 octobre 2024 à 18 heures concernant le démontage du manège.
- La structure toile style « buvette » restera en place au plus tard jusqu'au lundi 7 octobre 2024 à 18 heures.

4 – CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD DE LA PREFECTURE – depuis l'avenue d'Allard jusqu'à la rue des Moulins

4-1 Le stationnement sera interdit du vendredi 4 octobre 2024 à 18 heures jusqu'au dimanche 6 octobre 2024 à 22 heures pour la mise en place d'un parking à vélos.

5 – AVENUE D'ALLARD – depuis le boulevard de la Préfecture jusqu'au carrefour giratoire avec la rue Henri Pourrat, y compris l'espace public (voie de circulation et stationnement) devant l'entrée du collège Mario Meunier

5-1 Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf collectivité, police, secours et organisateurs et véhicules dûment autorisés du vendredi 4 octobre 2024 à 17 heures jusqu'au dimanche 6 octobre 2024 à 23 heures.

6 - PLACE BOUVIER

6-1 Le stationnement sera interdit à compter du mercredi 25 septembre 2024 à 13h30 jusqu'au jeudi 10 octobre 2024 à 21 heures pour permettre le montage puis le démontage de deux chapiteaux appartenant à la société PESSIN LOCATION puis la réalisation des aménagements effectués par les services techniques municipaux ainsi que le déroulement des festivités.

6-2 Ces interdictions seront effectives en fonction de l'avancement des travaux précités et les conditions de stationnement pourront être rétablies prématurément ou prolongées.

7 - PARKING dit « DAVAL » entre le bâtiment de la Direction EJS et le gymnase André Daval

7-1 le stationnement sera interdit à tous véhicules du vendredi 4 octobre 2024 à 17 heures au dimanche 6 octobre 2024 à 22 heures hors collectivité, police, secours, Radio France Bleu, le Conseil départemental, organisateurs et véhicules dûment autorisés.

8 - RUE DE L'ECOLE NORMALE :

8-1 Le stationnement sera interdit à tous véhicules des deux côtés de la rue y compris sur les emplacements matérialisés du vendredi 4 octobre 2024 à 18 heures au dimanche 6 octobre 2024 à 22 heures ;

8-2 Il sera autorisé aux exposants ou organisateurs le long du mur de la place Bouvier durant la période citée au précédent alinéa.

9 - CONTRE-ALLEES BOULEVARD DE LA PREFECTURE – depuis le Musée d'Allard jusqu'à l'angle de l'avenue d'Allard et depuis l'angle de la rue des Arches jusqu'à Groupama

9-1 Le stationnement sera interdit sur la totalité des emplacements à tous véhicules du samedi 5 octobre 2024 à 5h30 jusqu'au dimanche 6 octobre 2024 à 22 heures.

10 - RUE DES CORDELIERS

10-1 le stationnement et la circulation sont réglementées temporairement par arrêté municipal n° 2024/0313 du 30 avril 2024 dans le cadre du transfert des terrasses des cafetiers de la rue depuis la place sur la rue et, à ce titre, la circulation et le stationnement sont interdits du vendredi soir au lundi matin durant cette période.

11- PLACE GRENETTE

11-1 Le stationnement sera interdit :

- le samedi 5 octobre 2024 après le nettoyage du marché hebdomadaire jusqu'à 22 heures ;
- le dimanche 6 octobre 2024 à partir de 12 heures jusqu'à 23 heures sauf réouverture anticipée par les autorités de police et/ou organisateurs ou collectivité.

ARTICLE 3 : CIRCULATION

3-1- AVENUE D'ALLARD - depuis le boulevard de la Préfecture jusqu'à la rue de la rue de la Plagne - à compter du LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024 au VENDREDI 4 OCTOBRE 2024 inclus :

- La circulation sera totalement interdite dans les deux sens de circulation par mesure de sécurité pour les agents municipaux œuvrant pour le montage des structures entre 8 heures 15 et 16 heures sauf collectivité, police, secours et véhicules dûment autorisés par les organisateurs, notamment les transports scolaires ;
- La circulation sera autorisée à tous véhicules, sens descendant (Collège - MFR → boulevard de la Préfecture) de 16 heures à 8 heures 15 ;
- La circulation sera interdite à tous véhicules sauf collectivité, police, secours et véhicules dûment autorisés, dans les deux sens de circulation, du vendredi 4 octobre 2024 à 18 heures 30 jusqu'au dimanche 6 octobre 2024 à 22 heures.

3-2 – RUE DES MOULINS

3-2-1 - Le débouché sur le boulevard Chavassieu sera autorisé par la contre-allée du boulevard du samedi 5 octobre 2024 après le marché hebdomadaire jusqu'à 19 heures ;

3-2-2 - Il sera interdit le dimanche 6 octobre 2024 de 11 heures jusqu'après le passage du corso.

3-3 – PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

3-3-3 La circulation sera interdite sur l'ensemble de la place

- après le marché samedi 5 octobre 2024 jusqu'à 19 heures ;
- le dimanche 6 octobre 2024 à partir de 11 heures jusqu'à 23 heures.

3-5 - BOULEVARD CHAVASSIEU depuis son intersection avec les places Grenette / Eugène Baune jusqu'au BOULEVARD DE LA PREFECTURE à hauteur du Musée d'Allard

3-5-1 La circulation sera interdite à tous véhicules sauf police, secours, ville et organisateurs le samedi 5 octobre 2024 après le marché hebdomadaire jusqu'à 19 heures et le dimanche 6 octobre 2024 après le passage du dernier char du Corso jusqu'à 19 heures.

3-5-2 La circulation sera interdite à tous véhicules sauf police, secours, ville et organisateurs le dimanche 6 octobre 2024 de 11 heures à 17 heures suivant les dispositions de l'arrêté municipal qui portera réglementation temporaire de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine pour le défilé du Corso des Associations.

3-5-3 Après le passage du corso, les pré-signalisations et des déviations seront mises en place pour la circulation des véhicules par :

- la rue du Parc, le quai des Eaux Minérales, le quai de l'Astrée ;
- la rue du Faubourg de la Croix ou la place de la Préfecture.

3-6 – ACCES CLINIQUE NOUVELLE ET CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ

3-6-1 Le dimanche 1^{er} octobre 2023, après le passage du corso jusqu'à la réouverture des rues par les autorités et/ou organisateurs, une déviation sera mise en place par le boulevard de la Préfecture, rue du Faubourg de la Croix, rue de Beauregard (puis RD 69 pour le Centre hospitalier) et rue Henri Pourrat (pour la Clinique Nouvelle) et inversement.

3-6-2 Le dimanche 1^{er} octobre 2023, à partir de 11 heures jusqu'à la fin du passage du corso, les accès au Centre Hospitalier du Forez et/ou à la Clinique Nouvelle du Forez se feront par la rue du Faubourg de la Madeleine et la rue Charles de Foucault suivant les dispositions de l'arrêté municipal précité.

3-7 RUE DE LA PLAGNE du vendredi 4 octobre 2024 à 19 heures jusqu'au dimanche 6 octobre 2024 à 23 heures

3-7-1 La circulation sera interdite pour la partie comprise entre l'avenue d'Allard et son intersection avec la rue du Révérend Père Couturier ;

3-7-2 Le débouché sur l'avenue d'Allard sera interdit et la circulation déviée par la rue du Révérend Père Couturier.

3-8 PLACE EUGENE BAUNE du jeudi 3 octobre 2024 à 13 heures 30 jusqu'au dimanche 6^r octobre 2024 à 23 heures

3-8-1 La circulation sera interdite à tous véhicules, sauf collectivité, secours, police, organisateurs et véhicules dûment autorisés.

3-9 RUE DES ARCHES depuis la place de l'Hôtel de Ville jusqu'à la place Eugène Baune/boulevard de la Préfecture

3-9-1 Du jeudi 3 octobre 2024 à partir de 13 heures 30 jusqu'à la fermeture de la rue pour la tenue du marché hebdomadaire du samedi : la sortie de la rue se fera par la contre-allée sur le boulevard de la Préfecture jusqu'à la réouverture de la place Eugène Baune et en fonction des modifications successives de circulation liées à l'organisation de l'évènement.

3-9-2 Du samedi 5 octobre 2024 après le nettoyage du marché hebdomadaire jusqu'à 20 heures : la circulation sera interdite à tous véhicules sauf secours, police, collectivité et organisateurs ;

3-9-3 Du dimanche 6 octobre 2024 jusqu'à 23 heures : la circulation sera interdite à tous véhicules sauf secours, police, collectivité et organisateurs.

3-10 – RUE DES CORDELIERS

3-10-1 Le stationnement et la circulation sont réglementés temporairement par arrêté municipal n° 2024/0313 du 30 avril 2024 dans le cadre du transfert des terrasses des cafetiers de la rue depuis la place sur la rue et, à ce titre, la circulation et le stationnement sont interdits du vendredi soir au lundi matin durant cette période.

3-11 PLACE GRENETTE

3-11-1 La circulation sera interdite depuis le boulevard Chavassieu

- le samedi 5 octobre 2024 après le nettoyage du marché hebdomadaire jusqu'à 19 heures ;
- le dimanche 6 octobre 2024 à partir de 11 heures jusqu'à 23 heures sauf réouverture anticipée par les autorités de police et/ou organisateurs ou collectivité.

3-12 RUE DE L'ECOLE NORMALE

- La circulation sera rétablie temporairement en double sens pour tous les véhicules à vitesse limitée au pas.
- La voie de circulation en haut de la place Bouvier sera neutralisée et toute sortie sur l'avenue d'Allard sera interdite.
- Ces dispositions seront effectives à compter de la mise en place de la signalétique et maintenues jusqu'au LUNDI 7 OCTOBRE 2024 jusqu'au rétablissement de la signalétique habituelle.
- Les conditions normales de stationnement et/ou de circulation pourront être prématurément rétablies suivant les nécessités liées au déroulement des festivités et/ou l'avancement du démontage des structures installées en ces lieux et places.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

4-1 La durée de l'ensemble des dispositions seront effectives à compter du vendredi 4 octobre 2024 et maintenues jusqu'au lundi 7 octobre 2024 à 7 heures, sauf dispositions contraires dûment précisées dans les différents articles du présent arrêté municipal ou autre arrêté municipal en vigueur.

4-2 Les conditions normales de stationnement et/ou de circulation pourront être prématurément rétablies suivant les nécessités liées au déroulement des festivités et/ou l'avancement du démontage des structures installées en ces lieux et places.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules de tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : SIGNALÉTIQUE et SECURITE

6-1 SIGNALÉTIQUE

6-1-1 Les panneaux et barrières de sens interdit et de déviation seront mis en place aux différents carrefours par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.

6-1-2 La pré signalisation sera également mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.

6-2 SECURITE

6-2-1 Des dispositifs de sécurité seront installés (barrières ; Glissières Béton Armé – GBA ; camions) par les services techniques municipaux aux intersections suivantes et/ou voies de circulation / espaces publics :

- Avenue d'Allard à hauteur du rond-point du Collège Mario Meunier
- Avenue d'Allard à son intersection avec le boulevard de la Préfecture
- Rue de la Plagne après son intersection avec la rue du RP.Couturier
- boulevard de la Préfecture à hauteur des feux tricolores
- boulevard de la Préfecture à hauteur du Musée d'Allard
- boulevard Chavassieu à hauteur de la rue des Moulins / rue des Arches
- boulevard Chavassieu à hauteur de l'accès à la place Grenette / place Eugène Baune
- boulevard Chavassieu à hauteur du quai de l'Astrée
- contre-allées du boulevard de la Préfecture à l'angle du jardin du Musée et à hauteur du bar Le Gin (à l'angle avec l'avenue d'Allard)

6-2-2 Les accès secours se feront par :

- l'avenue d'Allard depuis la rue Henri Pourrat,
- le parking du complexe sportif de Beauregard et les allées du Jardin d'Allard,
- le boulevard de la Préfecture à hauteur du Musée d'Allard
- rue des Arches (intersection avec la rue des Parrocels / rue Précomtal)
- le boulevard Chavassieu à hauteur de son intersection avec la place Grenette.

6-2-3 A l'issue des animations, ces dispositifs de sécurité seront ensuite retirés du domaine public au fur et à mesure par les services techniques municipaux.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 11/10/24.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Gendarmerie Nationale – Compagnie de Montbrison,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- AMBULANCES ALLIANCE - ppoyet@alliance-ambulances42.fr
- Département Loire / Service technique départemental du Montbrisonnais,
- Direction EJS / transports scolaires,
- LFa / service Mobilité,
- Région ARA / direction des transports,

- Transports KEOLIS, PHILIBERT, SESSIECQ, 2TMC, Région, SRT, Kisio,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Direction de la Clinique Nouvelle du Forez,
- Direction du Centre Hospitalier de Montbrison,
- Collège Mario Meunier / Direction – 29 avenue d'Allard – 42600 MONTBRISON,
- Maison Familiale Rurale / Direction– 31 avenue d'Allard – 42600 MONTBRISON,
- Restaurant le Cactus – 32 avenue d'Allard – 42600 MONTBRISON,
- Bar le Glacier et restaurant le Poëllon – 8 place Bouvier – 42600 MONTBRISON,
- Bar le GIN – 9 bd de la Préfecture – 42600 MONTBRISON,
- LFa / OM -TRI,
- GI VARAGNAT – pour la résidence Le Jardin d'Allard – 10bis rue Victor de Laprade – 42600 MONTBRISON,
- LOIRE-HABITAT – agence de Montbrison – pour la résidence L'Astragale – 1 avenue Paul Cézanne – 42600 MONTBRISON,
- Le Comité des Fêtes,
- association Montbrison Mes Boutik,
- direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 30 septembre 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



[Handwritten signature]